

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNESIE FRANÇAISE

**Cabinet**  
*Bureau de la communication Interministérielle*

Papeete, le 12 décembre 2016

## **INFORMATION MEDIAS**

### **Une défiscalisation sur plus d'un milliard a été accordée par l'Etat à Air Tahiti pour l'acquisition d'un ATR 72-600**

La Ministre des Outre-mer vient d'annoncer un accord de principe à la défiscalisation d'un avion de type ATR 72-600, pour un montant de 1,108 milliard Fcfp.

Cette aide directe de l'Etat permet à la compagnie Air Tahiti de maintenir un haut niveau de fiabilité des liaisons aériennes grâce à un renouvellement régulier de sa flotte, le calendrier d'acquisition des nouveaux ATR 72-600 devrait se poursuivre jusqu'à atteindre une flotte de neuf appareils composée de deux ATR 42-600 et de sept ATR 72-600.

L'accompagnement par l'Etat de cette démarche s'inscrit pleinement dans la politique d'aménagement du territoire décidée par le Pays, notamment sur le fondement du récent schéma directeur des déplacements durables interinsulaires de la Polynésie française. Le programme d'investissement de la société Air Tahiti répond à la préoccupation majeure du Pays de desserte des territoires enclavés et à la nécessaire modernisation de la flotte.

Pour mémoire, la compagnie avait déjà sollicité et obtenu l'agrément fiscal pour l'acquisition de deux avions de type ATR 72-600. Ces deux appareils ont été livrés en novembre et décembre 2015.

C'est donc une excellente décision pour la compagnie polynésienne, car elle participe à l'égalité réelle dans un domaine, celui des transports, qui est prioritaire pour le Pays. C'est la raison pour laquelle j'avais préalablement accompagné d'un avis très favorable et appuyé cette demande de défiscalisation.

René BIDAL



**Contact Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)  
[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)